

N/Réf.- RE/FV

Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le jeudi 6 mars 2025 à 19 heures, salle de la Briqueterie à l'éco-parc du Barœul (accès par le 9 rue du Barœul), afin de délibérer sur l'ordre du jour que vous voudrez bien trouver ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de mes sentiments distingués.



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons en Barœul
Conseiller au Bureau
de la Métropole Européenne de Lille

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

1/1 – Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUELEMENT URBAIN

2/1 – Définition de la programmation 2025 du Contrat de Ville

2/2 – Actualisation de la convention de gestion des espaces publics et privés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons »

3 – URBANISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3/1 – Cession à la SAEM Ville Rénouvelée de 8 garages situés rue Lacordaire dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons »

3/2 – Attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement

3/3 – Dénomination d'un espace public de la commune en hommage à Madame Simone VEIL

5 – PERSONNEL

5/1 – Création et suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs

5/2 – Renouvellement d'un emploi non permanent

9 – MUSIQUE – CULTURE

9/1 – Conventonnement avec l'association lille3000 pour l'organisation de la saison culturelle "Fiesta" en 2025

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en application de la délibération n° 7 du 28 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

1/1 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport sur les Orientations Budgétaires. Il doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 est présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire de la Ville ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière.

Conformément à l'article L2311-1-2 du CGCT, il est également présenté en annexe à cette délibération, et préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la Ville a souhaité de façon volontariste, alors même qu'elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article L2311-1-1 (qui ne s'impose qu'aux communes de plus de 50 000 habitants), présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat concernant le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2025.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

2/1 – DÉFINITION DE LA PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE

Vu le Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain signé le 8 mars 2024 ;

Vu la délibération 2/1 du 10 octobre 2024, relatif au volet local du Contrat de Ville ;

Dans le cadre du Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030, la Ville de Mons en Barœul a souhaité définir annuellement des thématiques afin de mobiliser les acteurs associatifs sur des sujets centraux partagés. Ainsi, pour l'appel à projet 2025, les thématiques prioritaires identifiées étaient : la sensibilisation aux questions de propreté, la transition écologique, les mobilités douces, l'aménagement, les paysages et l'urbanisme. Le choix de thématiques prioritaires intervient en complément des moyens que la Ville engage auprès du secteur associatif sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le contenu proposé pour cette programmation est le résultat d'un travail collaboratif engagé dès le mois de novembre 2024 entre les services de la Ville, de l'État, de la Région, du Département, de la MEL et de la CAF, avec les partenaires associatifs. Quatorze projets ont été déposés sur la plateforme dématérialisée concernant le territoire monsois : 11 à l'échelle communale et 3 à une échelle intercommunale. L'instruction de ces dossiers a été menée de novembre 2024 à fin janvier 2025, mobilisant les services instructeurs et les associations porteuses.

Ce travail a permis d'arrêter une proposition d'accompagnement financier commun entre la Ville et ses partenaires, en faveur de 10 projets répondant aux enjeux des institutions signataires du Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain :

- les projets « Développons et badgeons les compétences », « Projets d'Initiatives Citoyennes » et « Parcours + » portés par le Centre social Imagine ;
- les projets « Ça roule en Ville » et « Cara'bulle » portés par l'association Caramel ;
- le projet « Image en partage - Un herbier des villes » porté par l'association Destin Sensible ;
- le projet « Ecrivain public » porté par l'association Les mots pour l'écrire ;
- les projets « Eveil au livre », « Espace famille monsois » et « Orchestre au collège » portés par la Ville.

Le soutien financier de la Ville se concrétise sous la forme d'un Conventionnement Pluriannuel d'Objectifs (CPO). Les modalités du soutien financier de la Ville auprès des associations porteuses d'un projet pluriannuel sont consignées dans chaque convention. Le versement du solde annuel ainsi que le renouvellement du soutien financier de la Ville sont conditionnés à la réalisation effective des actions et à la validation des bilans intermédiaires annuels produits par ces associations. Il est également attendu la production d'un bilan global et définitif de l'action réalisée sur toute la période du conventionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'engager les actions retenues dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville, et de solliciter la participation de l'État pour les projets présentés en annexe ;
- d'attribuer des subventions aux porteurs des projets retenus, conformément au tableau annexé, et d'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'exercice ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions ainsi que tout acte et document afférent ;
- de solder la subvention des projets accompagnés dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville, au prorata des dépenses réellement engagées, après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité de l'action financée.

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION 2/1 – CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

FINANCEMENT DES PROJETS « CONTRAT DE VILLE » POUR L'ANNÉE 2025

Thématique	Intitulé du projet	Porteur	Montant prév. du projet	Financement proposé au titre de la Politique de la Ville		Durée (années)	Synthèse du projet
				Ville de Mons en Baroeul	Etat (Contrat de Ville, FIPDR...) / Région / MEL		
VIVRE ENSEMBLE	Eveil au livre	Ville de Mons en Baroeul	11 418 €	6 465 €	4 953 €	1	Action reconduite Le projet vise l'organisation de plusieurs temps dédiés au Livre, dans le but de permettre à différents publics d'aller à sa rencontre dans un cadre inattendu, de créer les conditions pour qu'ils "entrent en relation" avec cet objet et, enfin, de trouver à en faire son allié pour affronter bon nombre de moments de la vie quotidienne.
	Ça roule en ville	Caramel	7 000 €	1 400 €	5 600 €	1	Action nouvelle Le projet "Ça roule en ville" vise la promotion d'une mobilité douce et respectueuse de l'environnement à travers diverses activités proposées tout au long de l'année : ateliers d'apprentissage et de réparation de vélos ou trottinettes, sensibilisation à la sécurité routière, courses d'orientation ou encore ateliers de personnalisation.
	Projets d'Initiatives Citoyennes (PIC)	Centre Social Imagine	8 000 €	4 000 €	4 000 €	1	Action reconduite Le PIC permet d'accompagner la réalisation de projets avec et en direction des habitants du quartier du "Nouveau Mons". Ce dispositif vise à soutenir l'initiative locale et favoriser l'implication des habitants dans l'animation locale.
	Images en partage - un herbier des villes	Destin Sensible	16 000 €	7 000 €	7 000 €	1	Action nouvelle Le projet "Mon herbier en ville", c'est un regard sur l'écologie, le cadre de vie à Mons en Baroeul, c'est un échange entre artistes, citoyens, jeunes engagés face aux enjeux climatiques dans les gestes quotidiens. Le résultat du projet sera exposé en plein air, par et pour les habitants, dans les espaces publics de la ville, dans le but d'ouvrir le regard des habitants sur le monde et leur environnement.
LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE	Cara'bulle	Caramel	10 070 €	4 727 €	4 727 €	2	Action reconduite Le projet vise l'animation d'un espace dédié aux parents et aux enfants de 3 à 11 ans pour se retrouver, après l'école, autour d'activités éducatives (jeux, méthodes pédagogiques...). La recherche d'échanges et de coopérations entre pairs est le fil conducteur de ce projet, même si des intervenants pédagogiques pourront être sollicités, le cas échéant, pour répondre à des besoins spécifiques des parents.
	Espace Famille Monsois	Ville de Mons en Baroeul	27 371 €	9 172 €	8 411 €	2	Action reconduite Le projet vise l'animation d'un lieu d'activités accessible aux parents et à leurs enfants pour participer à des ateliers encadrés ou libres, en présence de professionnels dans le but de favoriser le développement de savoir être et de savoir-faire en lien avec la parentalité.
	Orchestre au Collège	Ville de Mons en Baroeul	14 888 €	7 936 €	6 952 €	1	Action reconduite Le projet vise la découverte et le développement de la pratique musicale d'un groupe de collégiens scolarisés à Rabelais. En misant sur l'oralité, la mémorisation et la pratique instrumentale, les intervenants musicaux essaient de transmettre le goût pour les apprentissages et les activités collectives tout en créant des ponts avec le conservatoire de musique.
	Développons et badgeons les compétences	Centre Social Imagine	30 843 €	10 422 €	10 422 €	2	Action reconduite Le dispositif d'Open Badge permet d'identifier des compétences acquises par les jeunes et de les certifier. Cet outil peut donc les aider à investir un parcours d'apprentissage au sein du territoire monsois.
ACCÈS AUX DROITS	Parcours +	Centre Social Imagine	14 575 €	5 999 €	5 999 €	2	Actions reconduite Le projet vise la mise en place d'ateliers en français permettant aux bénéficiaires de maintenir une vie sociale, de gagner en autonomie administrative, de mieux comprendre la place et le rôle des parents dans la société.
	Ecrivain public	Les mots pour l'écrire	6 273 €	3 000 €	3 000 €	2	Action reconduite Le projet consiste en l'animation de permanences d'écrivains publics, accessibles aux habitants du quartier ayant des difficultés avec la lecture et l'écriture, pour réaliser des démarches administratives, juridiques et socio-professionnelles.
TOTAL CONTRAT DE VILLE 2025			146 438 €	60 121 €	61 064 €		

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

2/2 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS »

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier du « Nouveau Mons », la Ville se montre particulièrement attentive à ce que les opérations d'aménagements et de travaux prennent en compte toutes les opérations de gestion qui leur sont liées.

Le projet urbain qui est développé dans ce cadre doit nécessairement inclure les conditions d'amélioration du fonctionnement et de la gestion du quartier, en tenant compte des usages, de l'anticipation des conditions et des coûts de gestion, ainsi que de l'accompagnement des chantiers, afin de pérenniser au mieux les opérations de travaux.

La prise en compte de ces attendus a conduit les acteurs du Programme de Rénovation Urbaine à élaborer ensemble, dès 2015, une convention de gestion des espaces publics et privés, qui a fait l'objet d'une première actualisation par la délibération 2/1 du 30 septembre 2021.

Cette convention définit les responsabilités, obligations et charges des différents intervenants en matière d'exploitation, d'entretien et de maintenance, de renouvellement des ouvrages et choix d'équipements, ainsi que les pratiques à mettre en place dans le quartier du « Nouveau Mons », en fonction de la domanialité.

La convention de gestion des espaces publics et privés est un outil qui a permis d'associer, au titre de leurs compétences spécifiques, de nombreux acteurs intervenant sur territoire :

- l'État (sécurité),
- la Métropole Européenne de Lille (voirie, assainissement, déchets...),
- la Ville (espaces verts, éclairage, propreté urbaine...),
- les bailleurs sociaux Logis Métropole, Partenord Habitat et Vilogia pour leurs espaces résidentialisés et immeubles (parkings, espaces verts, éclairage des parties communes...),
- la SAEM Ville Renouvelée (concession d'aménagement des espaces publics).

Les modalités de gestion des espaces du quartier du « Nouveau Mons » ayant logiquement évolué au cours des dernières années, il convient de les mettre à jour afin de prendre en compte notamment :

- l'évolution des modes d'intervention de la MEL en matière de gestion et de collecte des déchets,

- l'intervention de la SAEM Ville Renouvelée en tant qu'aménageur concessionnaire de plusieurs opérations dans le quartier du « Nouveau Mons ».

L'actualisation de la convention de gestion, intégrant les nouvelles attentes de la Ville à l'égard de ses partenaires, permettra une meilleure prise en compte de ces changements dans l'organisation de chacun des opérateurs investis dans le projet NPNRU. Ce document reste par ailleurs évolutif afin d'optimiser de façon continue les pratiques de maintenance et d'entretien.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation de la convention de gestion des espaces publics et privés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier du « Nouveau Mons »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, conformément au projet annexé, ainsi que tout document afférent.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

3/1 – CESSION À LA SAEM VILLE RENOUVELÉE DE 8 GARAGES SITUÉS RUE LACORDAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS »

La Ville et la Métropole Européenne de Lille s'engagent pour requalifier, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du « Nouveau Mons », les espaces situés à l'arrière de la résidence de l'Europe. L'ambition est de transformer un espace aujourd'hui très dégradé et largement dominé par des fonctions automobiles (voirie, places de stationnement, garages, vastes surfaces minérales) en un nouvel espace public central comprenant toujours une importante capacité de stationnement mais dans un contexte végétalisé, ainsi que de nouvelles plantations, des cheminements confortables et attractifs et un nouveau parc urbain central, bordé de logements.

Souhaitant anticiper ce projet de requalification, la Ville a fait l'acquisition, depuis 2018, de 8 des 40 garages de la copropriété « La Bruyère », rue Lacordaire. Suite à la création de la ZAC du « Nouveau Mons » fin 2020, la SAEM Ville Renouvelée intervient en tant qu'aménageur et mène les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain entrant dans le cadre de la concession d'aménagement.

Un protocole foncier régit les conditions des échanges fonciers qui doivent avoir lieu pour la mise en œuvre opérationnelle du NPRU du « Nouveau Mons ». Il est actuellement en cours de finalisation et devrait être signé au deuxième semestre 2025.

Sans attendre cette échéance, les discussions avec la SAEM Ville Renouvelée ont permis d'aboutir à un accord en vue d'acter la cession des huit garages qui avaient été préalablement acquis par la Commune.

Il est donc envisagé de céder à la SAEM Ville Renouvelée les lots n° 2, 4, 11, 15, 19, 23, 27 et 29 de l'ensemble immobilier "La Bruyère", cadastré AM 399, pour une contenance totale de 676 m².

Conformément au projet de protocole foncier pour la mise en œuvre opérationnelle du NPRU du « Nouveau Mons », cette cession est envisagée au prix d'acquisition des garages par la Ville, c'est-à-dire 97 000 € au total. Les conditions de cette cession ont été soumises à France Domaine, dont l'avis est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la cession, au profit de la Société Anonyme d'Économie Mixte Ville Renouvelée, des lots n° 2, 4, 11, 15, 19, 23, 27 et 29 de l'ensemble immobilier "La Bruyère", cadastré AM 399, au prix de 97 000 € net vendeur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître PERNOT de l'étude TSD Notaires à Lille.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

3/2 – ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1411-7,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L1121-3,

Vu la délibération 3/1 du 10 octobre 2024, approuvant le principe d'une gestion déléguée de l'exploitation des marchés d'approvisionnement,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de Délégation de Service Public,

Une consultation a été lancée le 25 octobre 2024 pour renouveler le contrat actuel (pris sous la forme d'un contrat d'affermage en Délégation de Service Public) qui se termine le 31 mars 2025, relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement. Le nouveau contrat démarrera le 1^{er} avril 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Principales caractéristiques de la procédure :

Deux candidatures ont été reçues, émanant de la SAS SOMAREP et de la SAS LES FILS DE MADAME GERAUD.

La commission de Délégation de Service Public, réunie en date du 10 janvier 2025, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre : les deux candidatures reçues ont été jugées recevables. La commission a également émis un avis sur les offres initiales déposées par la SAS SOMAREP et la SAS LES FILS DE MADAME GERAUD. Ces éléments sont exposés dans le rapport d'admission des candidatures, annexé à la présente délibération.

Au vu de l'avis de la commission et suite à l'analyse des propositions des deux opérateurs, la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville apparaît être celle de la SAS SOMAREP, pour les raisons exposées dans le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le rapport annexé occulte, conformément à la loi et aux recommandations de la Commission d'accès aux documents administratifs, les mentions relatives au secret des informations économiques et financières ainsi qu'au secret des stratégies commerciales. La version complète non occultée du rapport d'analyse a été communiqué aux membres du conseil municipal en amont de la présente délibération, conformément à l'article L1411-7 du CGCT.

Principales caractéristiques de l'offre de la SAS SOMAREP

La SAS SOMAREP présente une offre adaptée aux attentes de la Ville en matière :

- d'économie du contrat : la redevance forfaitaire annuelle est fixée à 1 200 €, selon l'offre de la SAS SOMAREP. Le délégataire s'acquittera également d'une part variable s'élevant à 30 % du résultat d'exploitation avant impôts de l'exercice précédent.

- de fonctionnement du service : la SAS SOMAREP propose de pérenniser le placier actuel (suppléant de l'ancien placier), qui présente toutes les compétences, expériences, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le placier sera présent aux horaires du marché et, conformément à la convention, jusqu'au départ du dernier commerçant afin de faire respecter les horaires et les obligations quant au nettoyage des espaces publics d'accueil du marché.

Pour assurer la transparence des transactions financières, la SAS SOMAREP reconduira le dispositif du terminal d'encaissement permettant à la Ville de suivre et contrôler l'évolution des recettes, le nombre de commerçants abonnés et volants. Une dématérialisation complète des factures est visée au 1^{er} semestre 2025.

- d'animations : les animations, financées par une redevance fixe d'un montant de 0,80 € par jour et par commerçant, sont un levier important d'attractivité du marché. Ces animations sont menées en partenariat avec les commerçants et les enseignes locales, afin de promouvoir le commerce de proximité. Il est proposé de concentrer les animations sur deux temps forts dans l'année. Des animations en lien avec le développement durable et la qualité des produits sont également proposées.

- de fidélisation et d'attractivité : la SAS SOMAREP a identifié des leviers pour augmenter le nombre de commerçants, attirer de nouvelles activités, fidéliser les commerçants volants et augmenter l'attractivité du marché.

Une enquête de satisfaction sera réalisée auprès des clients du marché d'approvisionnement au cours du contrat, pour évaluer la stratégie et identifier d'éventuels compléments d'offres et de services.

- de sensibilisation au développement durable : la SAS SOMAREP propose différents leviers, parmi lesquels la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion des contenants ou emballages réutilisables, la mise en valeur des produits et producteurs locaux, des informations sur les fruits et légumes de saison.

- d'évaluation continue de la qualité du service : à fréquence déterminée (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle) et comme cela est prévu par la convention, la SAS SOMAREP rendra compte à la Ville sur différents sujets : les demandes de sanction, les problèmes rencontrés, les infractions au règlement, la facturation, le taux de présence. Conformément au CGCT et au Code de la Commande Publique, le délégataire établira chaque année un rapport technique et financier intégrant une analyse de la qualité du service.

La Ville souhaite renforcer les efforts et la sensibilisation des acteurs du marché sur trois enjeux, qui seront travaillés avec le nouveau délégataire :

- la propreté.

Il s'agit d'assurer une meilleure articulation des interventions en fin de marché, pour obtenir un nettoyage plus performant, et de développer de la pédagogie sur le respect du cadre de vie, avec la mise en œuvre de sanctions le cas échéant.

- la sécurité.

Il s'agit de mettre en œuvre une meilleure organisation des entrées du marché, avec l'interdiction du passage des véhicules, notamment pour le marché du dimanche.

- la qualité et la diversité de l'offre commerciale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage avec la SAS SOMAREP, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération,

- d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

3/3 – DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC DE LA COMMUNE EN HOMMAGE À MADAME SIMONE VEIL

Simone JACOB est née le 13 juillet 1927 à Nice. Issue d'une famille de confession juive, elle est déportée à Auschwitz-Birkenau en avril 1944 puis à Bergen-Belsen en 1945.

De retour en France après la Libération, elle entame des études de droit et de sciences politiques, et rencontre Antoine VEIL, qui deviendra son mari et le père de leurs trois enfants. Elle entre dans la magistrature et occupe plusieurs postes de haut fonctionnaire dans des administrations d'État puis en cabinet ministériel. Elle est la première femme nommée secrétaire du Conseil Supérieur de la Magistrature en 1970.

En 1974, elle est nommée ministre de la Santé. Dans ces fonctions, elle est chargée par le président de la République et le Premier ministre de faire adopter la loi dépénalisant le recours à l'Interruption Volontaire de Grossesse, sujet très délicat à cette époque. Simone VEIL doit faire face à de nombreuses attaques mais porte le dossier avec une grande conviction et devient une figure de la lutte pour les droits des femmes. Après des débats houleux, la loi relative à l'Interruption Volontaire de Grossesse est adoptée par l'Assemblée nationale puis par le Sénat. Elle est promulguée le 17 janvier 1975, il y a 50 ans.

Européenne convaincue, Simone VEIL est élue en 1979 aux premières élections du Parlement européen au suffrage universel. Elle devient la première présidente de cette institution, au sein de laquelle elle siègera jusqu'en 1993.

A cette date, Simone VEIL est la première femme nommée ministre d'État, en charge du portefeuille des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville. De 1998 à 2007, elle siège au Conseil constitutionnel. A partir de 2001, elle assure également la présidence puis la présidence d'honneur de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. En 2008, elle est élue à l'Académie française.

Cette figure illustre de la vie politique française s'éteint le 30 juin 2017. Le 1^{er} juillet 2018, Simone et Antoine VEIL entrent au Panthéon.

En hommage à cette grande personnalité et aux actions qu'elle a menées tout au long de sa vie, et avec l'autorisation de sa famille, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dénomination « place Simone Veil » pour l'espace public central de la ville de Mons en Barœul situé devant l'espace culturel Allende et devant « le Lien », au sud de l'avenue Robert Schuman,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

5/1 – CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et après avis du Comité Social Territorial du 3 mars, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service, et notamment de procéder aux créations et suppressions des postes.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution des besoins des services et des métiers et au vu des postes à pourvoir, il y a lieu de créer le poste suivant :

- **Pôle Administration générale et Finances**

Il est proposé de créer un poste de chargé de communication (H/F) ouvert au cadre de rédacteur territorial, sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Suite à différentes opérations de mobilité, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

- **Pôle Vivre ensemble - Direction Famille et Vie éducative - Service Entretien-Restoration**

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

- **Pôle Aménagement - Direction des Services techniques**

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique territorial.

▪ **CCAS - Etablissements pour Personnes Agées - SSIAD**

Il est proposé de supprimer un poste d'infirmier territorial en soins généraux hors classe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les création et suppressions des emplois mentionnés ci-avant,
- d'autoriser la modification en conséquence du tableau des effectifs de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces emplois.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

5/2 – RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il est proposé le renouvellement du contrat de projet pour un poste d'animateur jeunesse (H/F) à temps complet.

Les articles L332-24 à L332-26 du CGFP autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un Contrat à Durée Déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Par ailleurs, ce contrat de projet peut également être pourvu par un fonctionnaire par la voie du détachement, comme l'a confirmé le Ministère en charge de la Fonction publique suite à l'avis du Conseil d'Etat, qui a retenu que les dispositions du décret du 13 janvier 1986 sur les positions administratives ne distinguent pas les cas de détachement selon que l'emploi occupé soit un emploi permanent ou non permanent.

Ce contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais peut être également rompu par décision de l'employeur, après un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels. Il fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Convention Territoriale Globale (CTG) établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord vise notamment à développer des projets visant à « faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte ». Afin de répondre aux besoins de la collectivité, le renouvellement d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour mener à bien ces projets.

Cet emploi a pour objectif d'identifier les besoins prioritaires du territoire, de développer des actions et partenariats, de suivre les dispositifs et d'encadrer les actions en direction des jeunes.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de renouveler un emploi non permanent correspondant au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet. Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire instauré par la collectivité, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le renouvellement de l'emploi non permanent mentionné ci-avant,
- d'autoriser la modification en conséquence du tableau des effectifs non permanents de la collectivité,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à cet emploi.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

9/1 – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LILLE3000 POUR L'ORGANISATION DE LA SAISON CULTURELLE « FIESTA » EN 2025

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement culturel et festif hors normes a amélioré l'image et l'attractivité de la ville de Lille et de la métropole. Depuis 2006, l'association lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après « Bombaysers de Lille » (2006), « Europe XXL » (2009), « Fantastic » (2012), « Renaissance » (2015), « Eldorado » (2019) et « Utopia » (2022), la 7^e édition thématique de lille3000 baptisée « Fiesta » se tiendra du 26 avril au 9 novembre 2025 sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, de l'Eurométropole et de la région des Hauts-de-France.

Cette programmation immergera le public dans un univers festif, convivial, tourné vers toutes les cultures. Comme lors des précédentes éditions, Fiesta impliquera les habitants au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, de métamorphoses urbaines, de spectacles, d'événements inédits et de conférences... Fiesta sera donc l'occasion d'organiser de grandes fêtes populaires, à l'image des grandes processions, parades, fêtes, banquets, bals et carnivals célébrés par les maîtres de l'âge d'or comme Rubens ou Bruegel.

S'il peut paraître anachronique de faire la Fiesta dans un monde en alarme (guerres, crise climatique, inflation, etc.), il n'en demeure pas moins que la fête est précisément une effervescence collective qui peut être un antidote à l'inquiétude ou à la colère générée par le monde actuel.

Dans ce contexte, l'association lille3000 et la Ville de Mons en Barœul ont à nouveau souhaité s'associer en vue de la réalisation d'une programmation locale, qui se déclinera au travers de différents projets et temps forts dans le courant de l'année 2025, selon la liste suivante :

- Des évènements :
 - le carnaval de Mons en Barœul du samedi 29 mars 2025, avec *Bollywood Hungama*,
 - une restitution de *Sacrée Fiesta !* par l'Orchestre d'Harmonie de Mons en Barœul, dans le cadre du projet « Musiques Fiesta », le samedi 24 mai 2025 à l'espace culturel Allende,
 - une restitution de *La Nuit du Carnaval* par le conservatoire de musique, dans le cadre du projet « Musiques Fiesta », en mai ou juin 2025 (les dates sont encore à confirmer),
 - un temps fort sur le thème « Fiesta » à l'occasion du Dimanche du Barœul du 13 juillet 2025,

- l'anniversaire des 20 ans du Réseau des Fabriques Culturelles et de la Roulotte Ruche, au Fort de Mons, le dimanche 21 septembre 2025,
- un temps fort festif autour de la rentrée culturelle et de la réouverture de l'espace culturel Allende, le samedi 27 septembre 2025 (déambulation participative de la Compagnie Remue-Ménage dans les rues de la ville, programmation du Bal Chorégraphique du Ballet du Nord CCN & Vous ! place Simone Veil, soirée festive avec programmation d'un DJ).
- D'autres projets culturels :
 - le Musée Mobile 2 (MuMo2) sera présent à Mons en Barœul pour 2 journées dans le cadre du soutien aux quartiers Politique de la Ville, en lien avec la Métropole Européenne de Lille,
 - le Planétarium Itinérant sera présent à Mons en Barœul pour 3 journées, en partenariat avec le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq,
 - dans le cadre du projet participatif « Karnavalo », la participation à la formation organisée à l'automne 2024 au Tripostal à Lille, ainsi que l'organisation d'une demi-journée de formation aux ateliers arts plastiques dans la commune.

Afin de préciser les modalités d'organisation de ce programme d'actions, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la Ville et lille3000. Pour la réalisation de ces différents projets et événements, l'apport financier direct de la Ville est défini à hauteur de 26 000 € TTC, celui de lille3000 étant pour sa part de 38 000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association lille3000, conformément au projet annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

15 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 28 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 6 décembre 2024 – Bail commercial dérogatoire relatif au local situé 45 rue du Maréchal Lyautey

Bail commercial dérogatoire pour l'exploitation du local sis 45 rue du Maréchal Lyautey, moyennant un loyer mensuel de 300 € hors taxes. Le bail dérogatoire est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 11 décembre 2024.

Décision du 6 décembre 2024 – Contrat de cession pour une représentation dans le cadre d'un spectacle au centre Reine Astrid

Signature d'un contrat de cession avec Anguéliia Spectacles pour une représentation du spectacle « Enquête chez le père Noël », pour un montant de 750 € TTC.

Décision du 17 décembre 2024 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « Piscine » de la MEL pour les travaux de sécurisation de la toiture et remplacement de menuiseries à la piscine municipale

Demande de subvention auprès de la MEL au titre du fonds de concours « Piscine » en vue de participer au financement des travaux de sécurisation de la toiture et remplacement de menuiseries à la piscine municipale. La demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours, pour un montant total de travaux estimé à 38 478,40 € HT.

Décision du 16 janvier 2025 – Avenant au bail commercial dérogatoire relatif au local situé 45 rue du Maréchal Lyautey

Avenant au bail commercial dérogatoire ayant pour objet la modification de la désignation du preneur afin de tenir compte de la création de société par ce dernier. Le bail dérogatoire est désormais conclu avec la SARL Naïssa Beauty Spa.

Décision du 4 février 2025 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025) pour les travaux de remplacement de la toiture et des menuiseries extérieures de la salle de sport Montaigne

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DSIL 2025 en vue de participer au financement des travaux de rénovation de la toiture et des menuiseries extérieures de la salle de sport Montaigne. La demande de subvention s'élève à 256 905 €, représentant 40 % d'un coût total estimé à 642 262,95 € HT.

Décision du 4 février 2025 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025) pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation énergétique de bâtiments communaux

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DSIL 2025 en vue de participer au financement des travaux de mise en accessibilité et d'installation d'éclairages Leds dans différents bâtiments publics communaux. La demande de subvention s'élève à 66 088 €, représentant 40 % d'un coût total estimé à 165 220 € HT.

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

MARCHÉS DE TRAVAUX					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS < 40 000 € HT					
MARCHÉS ENTRE 40 000 € HT ET 90 000 € HT					
Travaux de sécurisation de la toiture et remplacement de menuiseries à la piscine municipale	Lot n°1 : travaux de sécurisation de la toiture	21/12/2024	SAS ADS'AD Groupe ACROTIR	27 427,80 €	32 913,36 €
	Lot n°2 : menuiseries aluminium, vitrerie	21/12/2024	MIROITERIE TROUSSON	10 050,60 €	12 060,72 €
MARCHÉS SUPERIEURS A 90 000 € HT					

MARCHÉS DE SERVICES					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 40 000 € HT ET 90 000 € HT					
Diagnostic du patrimoine arboré de la commune (test de traction) 3 arbres		09/12/2024	S.M.D.A	2 551,00 €	3 061,20 €
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT					
Prestations de transports collectifs avec chauffeurs 2025-2026	Lot n°1 : transports scolaires - classes découverte	09/12/2024	KEOLIS NORD	26 500 € (montant maximum annuel)	29 150,00 €
	Lot n°2 : transports scolaires - activités sportives et culturelles	09/12/2024	VOYAGES CATTEAU	30 500 € (montant maximum annuel)	33 550,00 €
	Lot n°3 : transports d'enfants - activités jeunesse	04/12/2024	SARL CARS DELGRANGE	40 000 € (montant maximum annuel)	44 000,00 €
	Lot n°4 : transports d'adultes (aînés)	09/12/2024	VOYAGES CATTEAU	10 000 € (montant maximum annuel)	11 000,00 €

Services d'assurances pour le groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Mons en Baroeul - avenant	Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes (Ville)	25/11/2024	GROUPAMA NORD EST	55% d'augmentation de la prime annuelle - franchise augmentée à 5000 € - garantie spécifique émeutes et mouvements populaires
	Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes (CCAS)	25/11/2024	GROUPAMA NORD EST	20% d'augmentation de la prime annuelle - garantie spécifique émeutes et mouvements populaires

MARCHÉS DE FOURNITURES					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES < 40 000 € HT					
Fourniture et pose de 3 passerelles autoclaves		02/12/2024	CONCEPT STRUCTURES BOIS	8 626,20 €	10 351,44 €
Fourniture d'annuelles et de semences	Lot n°1 : annuelles	21/01/2025	ETS HORTICOLES MAGUY SAS	4 808,70 €	5 289,57 €
	Lot n°2 : semences	23/01/2025	FERME DE SAINTE MARTHE	779,83 €	849,30 €
	Lot n°3 : bulbes/ tubercules	23/01/2025	FERME DE SAINTE MARTHE	863,72 €	948,70 €
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT					